

# REGLEMENT DU PRET D'ORDINATEURS PORTABLES DANS L'ENCEINTE DU CAMPUS

UNIVERSITÉ DE  
VERSAILLES



ST-QUENTIN-EN-YVELINES  
université PARIS-SACLAY

## Conditions de prêt et d'utilisation

Le prêt de PC portables cartables numériques est réservé strictement aux inscrits de la bibliothèque. L'utilisation est limitée au périmètre du campus des sciences au 45, av. des Etats-Unis, 78 000 Versailles.

Les emprunteurs respectent le cadre strict des usages pédagogiques et documentaires, selon les règles édictées par le Code de Propriété Intellectuelle de Mars 1957 (droit d'auteur) et la directive européenne de 1998 (droit d'auteur étendu aux droits voisins). L'emprunteur est autorisé, dans le cadre de ses activités, et dans le respect des réglementations et chartes en vigueur ([charte Renater](#), [charte informatique de l'UVSQ](#) et [règlement de la DBIST](#)), à stocker temporairement des données ou à installer des logiciels sur le portable. Au retour de l'ordinateur, l'UVSQ pourra, ou non, procéder à l'effacement de ces données. L'UVSQ se dégage de toute responsabilité (disponibilité, confidentialité, ... ) sur les données et installations laissées par un utilisateur sur un portable de prêt.

## Modalités d'utilisation

La durée d'utilisation est fixée à la ½ journée, le PC portable devant impérativement être rendu à l'accueil de la bibliothèque en fin de ½ journée (13h30 et 18h45 en horaires normaux). L'emprunt se fait exclusivement avec la carte de l'UVSQ (carte d'étudiant, de bibliothèque ou carte professionnelle) à l'accueil de la bibliothèque. La sacoche contient un PC, un adaptateur et son câble de branchement, et un câble réseau RJ45.

## Précautions d'utilisation

Le moindre incident technique doit être signalé à l'accueil de la bibliothèque. Pendant la durée d'utilisation du PC portable, l'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition.

## Infractions au règlement et pénalités

En cas de retard, l'utilisateur est suspendu de prêt pendant 1 mois (documents de la bibliothèque comme ordinateurs portables ou vélos...) et la direction de l'UFR est avertie de la situation.

En cas de perte ou vol de matériel, l'utilisateur accompagnera un responsable de l'UFR des sciences pour la déclaration de vol auprès du commissariat de police, 19 av. de Paris, 78 000 Versailles.

Le non-respect de ces règles peut faire l'objet de poursuites devant la commission disciplinaire de l'Université.

Le présent règlement s'applique sur tous les lieux de prêt du cartable numérique.

*Voté au conseil d'UFR des sciences du 25 septembre 2014*

*Voté au conseil documentaire du 13 février 2015*